RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- **VU** le code de commerce ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 051 172 22 J 0013 enregistrée le 29 Avril 2022 à la mairie de la commune de Cormontreuil ;
- VU le recours présenté par la société (SNC) « LIDL », enregistré le 30 août 2022 sous le n° P 04342 51 22RT01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne du 03 août 2022, concernant le projet, porté par la société (SAS) « CORA », d'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile sous l'enseigne « Cora Drive », portant le nombre de pistes de ravitaillement de 6 pistes actuelles à 12 pistes (extension de 146 m² d'emprise au sol passant à 292 m²) affectés au retrait des marchandises et accolé au Centre commercial « Cora », à Cormontreuil ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 06 décembre 2022 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 novembre 2022 ;

Après avoir entendu:

- M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
- M. Christophe VUITTENEZ, responsable immobilier et développement de la société « CORA », Mme Fabienne JENNY, directrice du magasin « CORA » de Cormontreuil,
- M. Maxime JURETIG, alternant du magasin « CORA » de Cormontreuil, Me Elise DANZE, avocate,
- M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 décembre 2022

CONSIDERANT que le projet consiste à étendre de 6 pistes et de 146 m² d'emprise au sol d'un « *drive* » à l'enseigne « CORA » de 6 pistes et de 146 m² d'emprise au sol ; que ce « *drive* » est accolé à un hypermarché « CORA » de 15 943 m² de surface de vente,

lui-même intégré à un ensemble commercial de 20 401 m² implanté dans la Zone d'Activité Commerciale de Cormontreuil située à 2 kms du centre-ville de Cormontreuil et à 6 kms au sud de Reims ; que l'extension se fera sur la zone non couverte de cheminement des véhicules légers déjà imperméabilisée, entre les bornes d'accès et les pistes ;

CONSIDERANT

que le « *drive* » sera recouvert d'un auvent de la même qualité que l'existant en toile PVC blanche réutilisable et recyclable issu d'un fabricant local doté d'un éclairage 100% LED, et d'une hauteur ne dépassant pas celle du bâtiment principal ;

CONSIDERANT

que le parc de stationnement de l'ensemble commercial comprend 1 854 places parmi lesquelles vont être transformées 8 places dédiées au covoiturage et 14 places équipées pour la recharge électrique des véhicules ; des pieds de vignes seront plantés en lieu et place de l'ancien « drive », au Nord du bâtiment, cette surface de 430 m² aujourd'hui enrobé sera donc désimperméabilisée ;

CONSIDERANT

que le site qui compte actuellement deux abris couverts pour 18 vélos dont 5 vélos électriques en accès libre, va être complété à l'issu du projet d'un abri recouvert de panneaux photovoltaïques pour 3 vélos électriques supplémentaires ;

CONSIDERANT

que le projet sera amélioré par la plantation de 30 pins noirs et que le pétitionnaire prévoit la mise en place d'aménagements et dispositifs favorisant la biodiversité ainsi que l'installation d'une cuve aérienne de 5 m3 permettant la récupération des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT

que le projet répondra aux attentes des consommateurs et permettra à l'enseigne de respecter son engagement de délai d'attente de 5 minutes ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE:

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société SAS « CORA » portant sur l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile sous l'enseigne «Cora Drive », portant le nombre de pistes de ravitaillement de 6 pistes actuelles à 12 pistes.

Votes favorables : 7 Vote défavorable : 0 Abstention : 0

La Présidente de la Commission nationale d'aménagement commercial,

Anne BLANC